

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Aménagement des bureaux

Dossier de consultation des entreprises

Notice Acoustique

Indice 0

Février 2026

1. PROJET

Le projet concerne l'aménagement de bureaux pour l'Office National des Forêts (ONF) au sein de locaux existants situés au R+2 d'un immeuble tertiaire, Bâtiment Apollo, situé au **62 Avenue Valéry Giscard d'Estaing, Nice Leader, Immeuble Apollo – 06205 Nice.**

L'activité exercée est une activité de bureaux administratifs et techniques, sans accueil du public permanent. La surface totale du plateau réaménagé est de 435 m² pour un effectif de 37 personnes.

La présente notice acoustique décrit les dispositions mises en œuvre dans le cadre de ce projet pour assurer le confort acoustique des occupants et le respect des réglementations en vigueur.

2. RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Le projet est conçu, réalisé et exploité conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment :

2.1 Code du Travail

- Articles R.4213-1 à R.4213-6 : dispositions relatives à la prévention des risques liés au bruit dans les lieux de travail.
- Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit.
- Directive européenne 2003/10/CE relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).

2.2 Normes applicables

- NF EN ISO 16032 : Acoustique – Mesurage du niveau de pression acoustique des équipements de service dans les bâtiments.
- NF EN ISO 10052 : Acoustique – Mesurages in situ de l'isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits de choc et du bruit des équipements – Méthode de contrôle.
- NF S 31-080 : Acoustique – Bureaux et espaces associés – Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace.

- NF EN ISO 3382-2 : Acoustique – Mesurage des paramètres acoustiques des salles – Partie 2 : Durée de réverbération dans les salles ordinaires.
- NF EN ISO 11654 : Acoustique – Absorbants pour utilisation en architecture – Évaluation de l'absorption acoustique.

2.3 Réglementation des bruits de voisinage

- Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.
- Règlement Sanitaire Départemental des Alpes-Maritimes, en vigueur, notamment en matière de nuisances sonores.

3. DESCRIPTION DU PROJET ET DISPOSITIONS ACOUSTIQUES

3.1 Cloisons et séparations entre locaux

Les cloisons séparatives entre les bureaux fermés, la salle de réunion et les circulations sont constituées de systèmes à ossature métallique avec plaques de plâtre assurant des performances acoustiques adaptées aux objectifs définis.

Les cloisons amovibles modulaires retenues dans le cadre du projet présentent les performances acoustiques suivantes :

- Cloisons semi-vitrées modulaires : indice d'affaiblissement acoustique global $R_w = 43$ dB, $R_a = 41$ dB.
- Cloisons vitrées modulaires : $R_w = 43$ dB et $R_a = 42$ dB
- Cloisons pleines bord à bord : indice d'affaiblissement acoustique global $R_w = 47$ dB, $R_a = 44$ dB.
- Portes pleines intégrées 93×204 cm à âme acoustique renforcée : $R_a = 35$ dB, avec joint isophonique et huisserie aluminium indépendante.

L'ensemble des départs de cloison devront être traités acoustiquement.

4.2 Faux plafonds et traitement en plénum

Le système de faux plafond est conçu pour assurer à la fois le traitement acoustique des espaces et la continuité de l'isolation entre locaux.

- Dalles acoustiques démontables 600×600 mm, Rockfon Ekla ou équivalent : coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w = 0,90$ (classe A selon NF EN ISO 11654). Réaction au feu A1. Réflexion lumineuse 85 %.
- Dalles acoustiques zones humides (WC, zone café) : Rockfon CleanSpace Essential ou équivalent, mêmes performances acoustiques $\alpha_w = 0,90$ (classe A), résistance à l'humidité.
- Barrière phonique en plénum de faux plafond à l'aplomb des cloisons séparatives entre bureaux : double membrane acoustique Soundstop 30 mm (référence Placo ou équivalent). Fixation verticale, étanchéité par ruban adhésif aluminium sur les 4 côtés.
- Retombées de faux plafond en plaques de plâtre : système 72/36 – BA18 Twin, parement acoustique renforcé, laine minérale semi-rigide 30 mm, système Twin à montants décalés pour rupture de pont phonique. Mise en œuvre conforme au DTU 25.41.

4.3 Traitement acoustique complémentaire (absorption)

Afin d'assurer le confort acoustique des espaces ouverts et collectifs, des dispositifs d'absorption complémentaires sont mis en place :

- Panneaux suspendus en PET, dim. 120 × 240 cm : 5 unités, installés dans les espaces de circulation et l'open space.
- Panneaux suspendus en PET, dim. 120 × 120 cm : 8 unités.
- Panneaux muraux acoustiques en PET, dim. 280 × 120 cm : 5 unités, fixés sur les parois de la zone cafétéria / détente.

4.4 Cabine acoustique individuelle

Deux cabines acoustiques individuelles sont prévues dans l'open space. Ces cabines présentent des caractéristiques d'isolation acoustique conformes à leur usage et permettent des communications téléphoniques ou des entretiens confidentiels dans un environnement calme. Affaiblissement acoustique 30 dB.

4.5 Équipements techniques (CVC)

Les équipements de climatisation, de ventilation et de production frigorifique sont soumis au décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. Une attention particulière est portée au respect de la réglementation des émergences sonores.

- Les installations de CVC sont dimensionnées de façon à n'engendrer aucun bruit gênant en interne et vis-à-vis du voisinage, conformément à la réglementation relative aux bruits aériens émis dans l'environnement.
- Les unités terminales (ventilo-convecteurs, diffuseurs) sont sélectionnées avec des niveaux de puissance sonore compatibles avec les objectifs de bruit de fond définis par local.
- Les réseaux aérauliques sont dimensionnés pour des vitesses d'air limitées, réduisant les bruits d'écoulement. Les raccordements flexibles antibruit sont prévus au droit des terminaux.
- Les conduits empruntant des traversées de parois ou de planchers sont équipés de manchons souples et, si nécessaire, de silencieux ou de matériaux d'isolation acoustique de conduit.

5. SURFACES ET PROGRAMME ACOUSTIQUE

Le tableau ci-dessous récapitule les locaux concernés par le projet et les solutions acoustiques associées :

Local	Surface (m²)	Solutions acoustiques mises en œuvre
Bureaux individuels	236 m²	Cloisons modulaires $R_w \geq 42$ dB, faux plafond $\alpha_w = 0,90$, barrières phoniques plénum
Salle de réunion 14 pers.	29 m²	Cloisons $R_w \geq 42$ dB, portes $R_a = 35$ dB, faux plafond $\alpha_w = 0,90$, barrière plénum
Cabines acoustiques	5 m²	Cabines Duo, isolation intégrée
Cafétéria / Détente	26 m²	Faux plafond $\alpha_w = 0,90$, panneaux muraux acoustiques
Open space /	70 m²	Faux plafond $\alpha_w = 0,90$, panneaux suspendus PET

Local	Surface (m²)	Solutions acoustiques mises en œuvre
Circulation		
Hall d'entrée / Accueil	29 m²	Faux plafond $\alpha_w = 0,90$
Stockage / Réserve	25 m²	Faux plafond standard
Sanitaires	8 m²	Faux plafond CleanSpace Essential $\alpha_w = 0,90$
TOTAL	435 m²	–

6. PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE

La bonne performance acoustique des installations est conditionnée au respect des prescriptions de mise en œuvre suivantes :

- Toutes les jonctions entre cloisons, dalles, plafonds et façades seront soigneusement calfeutrées afin d'éviter les transmissions parasites par voie solidienne ou par les flancs.
- Les passages de gaines techniques à travers les cloisons acoustiques seront obturés avec des matériaux adaptés (laine minérale, enduit de rebouchage acoustique) afin de maintenir les performances d'isolation.
- Les barrières phoniques en plénum seront posées sans interruption sur toute la longueur des cloisons séparatives, avec raccordement étanche au plancher haut et à la lisse haute de cloison. Les découpes pour passages de gaines seront rebouchées.
- Les dalles de faux plafond seront posées en contact franc avec l'ossature et sans jeu périphérique. Les joints entre dalles seront continus et serrés.
- Les équipements CVC seront réglés et équilibrés après travaux afin de vérifier le respect des niveaux de bruit de fond par local. En cas de dépassement, des mesures correctives (silencieux, calorifugeage acoustique) seront mises en œuvre.

7. CONCLUSION

Les dispositions acoustiques décrites dans la présente notice permettent de répondre aux objectifs de confort acoustique fixés pour le projet d'aménagement des bureaux de l'Office National des Forêts au Bâtiment Apollo, 06205 Nice.

L'ensemble des solutions retenues – cloisons modulaires performantes, barrières phoniques en plénum, faux plafonds absorbants à coefficient $\alpha_w = 0,90$, panneaux suspendus et muraux, cabines acoustiques individuelles, dimensionnement acoustique des installations CVC – concourent à créer un environnement de travail conforme aux exigences de la norme NF S 31-080 et des réglementations en vigueur.

La présente notice est établie sur la base du programme et des plans fournis à la date du 21 février 2026 et pourra être mise à jour en fonction de l'évolution du projet.